



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 22 février 2023

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre et MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain,
échevins; M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

Point de l'ordre du jour: 6

Objet : Règlement de la circulation d'urgence – Rue de Kehlen (CR 102) à Keispelt

Le Collège Echevinal,

Vue la communication de l'entreprise Cogetrax réseaux et constructions Sàrl nous informant qu'elle procèdera aux travaux de terrassement pour la société P&T dans la rue de Kehlen à Keispelt à partir du lundi 27/02/2023 ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 17/03/2023 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1^{er}

Du lundi, 27/02/2023 à partir de 8h30 jusqu'au mercredi 31/05/2023 à 17h00, la circulation à Keispelt dans la rue de Kehlen (à partir de l'église jusqu'à la sortie du village en direction de Kehlen), sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

- A,4b Chaussée rétrécie ;
- A,15 Travaux ;
- A,16a Signalisation lumineuse ;
- C,13a Interdiction de dépassement ;
- C,18 Stationnement interdit des 2 côtés ;
- D,2 Contournement obligatoire.

Article 2^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 3^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Kehlen, le 22 février 2023

Le Président,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas

